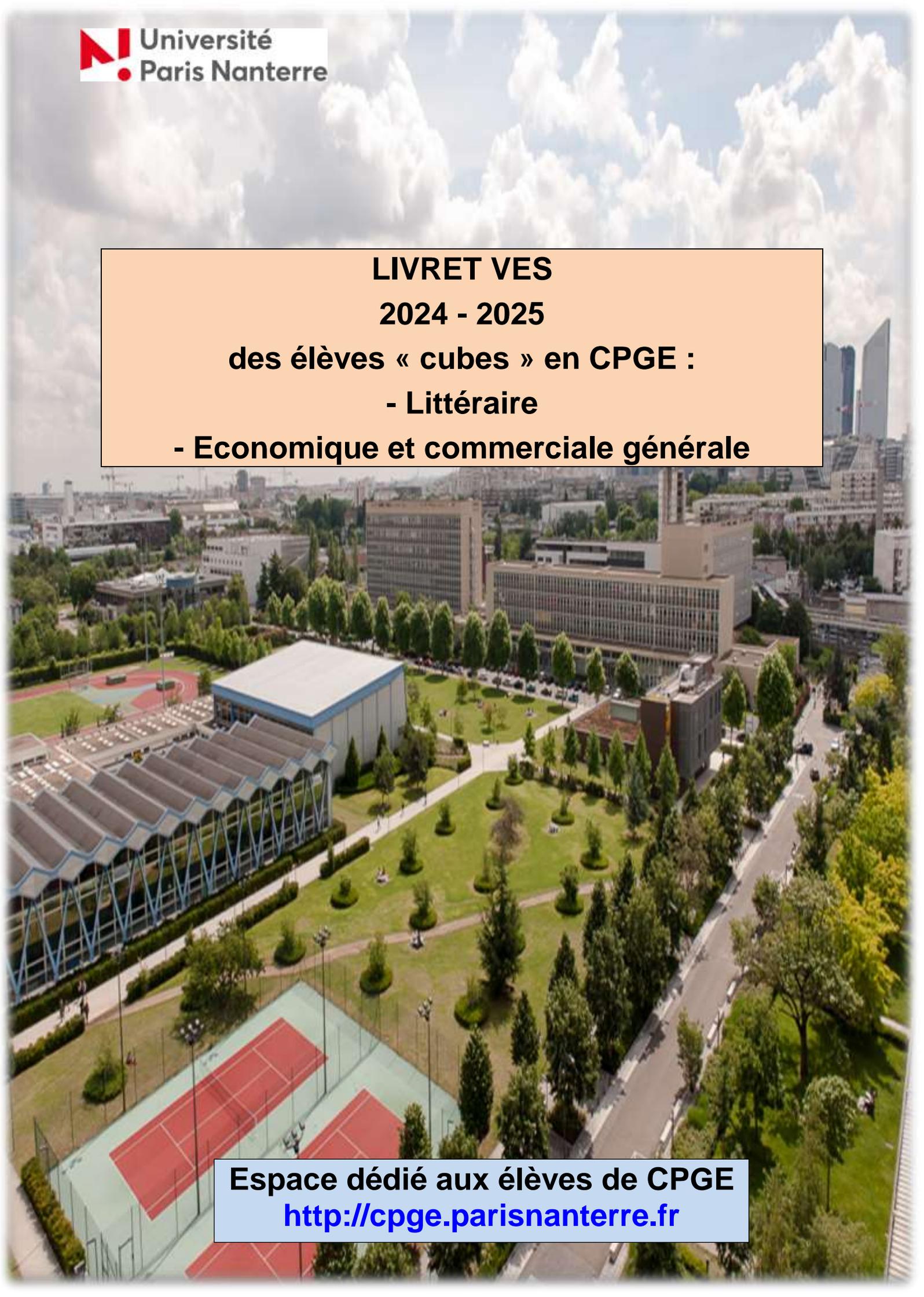


**LIVRET VES
2024 - 2025
des élèves « cubes » en CPGE :
- Littéraire
- Economique et commerciale générale**



**Espace dédié aux élèves de CPGE
<http://cpge.parisnanterre.fr>**

Sommaire

Le mot de la Présidente aux élèves de CPGE	3
I/ Vade-mecum	4
Votre inscription cumulative à Paris Nanterre en 9 étapes	4
Le paiement des droits	5
Le déroulement de vos études Cubes	6
II/ Le cadre général de validation	8
III/ Inscription et validation des études supérieures	10
A/ La procédure relative aux cubes	10
B/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif	11
C/ Formations accessibles aux CPGE littéraires	13
D/ Formations accessibles aux CPGE économiques et commerciales générales	13
IV/ Lexique	14

Le mot de la présidente aux élèves de CPGE

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Vous avez fait le choix de commencer vos études supérieures dans une classe préparatoire aux grandes écoles, littéraire, économique et commerciale ou scientifique, et de bénéficier de votre inscription cumulative en licence à l'Université Paris Nanterre.

Soyez toutes et tous les bienvenus.

Grâce à l'une des nombreuses conventions qui lient l'Université Paris Nanterre et des CPGE dans toute la France, vous pourrez ainsi préparer une série de concours, acquérir une culture générale et des méthodes de travail qui vous seront utiles tout au long de votre formation supérieure et de votre vie, tout en avançant en parallèle dans votre cursus universitaire.

Les inscriptions cumulatives à l'université et en CPGE vous permettent en effet d'acquérir pour tout ou partie les crédits ECTS d'une ou plusieurs licences en parallèle de votre préparation aux concours. En outre, vous bénéficiez à ce titre, comme tout membre de la communauté de Paris Nanterre, d'un accès aux multiples ressources de l'université : accès aux bibliothèques, fonds numérique, etc.

A l'issue de vos années de CPGE, en fonction de votre niveau, vous pourrez intégrer votre cursus de rattachement, voire valider ce diplôme suivant les cas. L'offre de formation de deuxième et troisième cycles de l'Université Paris Nanterre vous permettra, si vous le souhaitez, d'entamer par la suite une spécialisation avec l'accompagnement d'enseignants-chercheurs reconnus dans des disciplines qui vous sont d'ores et déjà familières : Lettres, philosophie, histoire, géographie, langues, ou encore économie.

Par votre inscription cumulative, vous rejoignez pleinement l'Université Paris Nanterre, une communauté de plus de 34 000 étudiantes et étudiants et 2400 personnels, soudée autour de valeurs fortes de solidarité, de partage, d'ouverture, de respect mutuel ; une université engagée dans la construction, la transmission et la diffusion de savoirs scientifiquement fondés pour promouvoir l'émancipation et l'esprit critique qui sont si essentiels aujourd'hui.

Ce livret vous fournit les informations dont vous aurez besoin pour construire votre parcours individuel en lien avec vos études en classe préparatoire. Je vous invite à en prendre connaissance et à ne pas hésiter à venir sur nos campus découvrir le second lieu de vos études supérieures et contacter si besoin les équipes pédagogiques et administratives.

Je vous souhaite une très belle année universitaire.

Caroline ROLLAND-DIAMOND
Présidente de l'Université Paris Nanterre

I/ VADE-MECUM

VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE A PARIS NANTERRE en 9 étapes

1.	Prendre connaissance de l'offre de formation et des procédures de PARIS NANTERRE.	Dès maintenant
2.	Télécharger le livret et le dossier d'inscription correspondant à votre filière et à votre niveau sur le site cpge.parisnanterre.fr	Dès maintenant
3.	Vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus La copie de l'attestation est à joindre au dossier d'inscription.	Dès maintenant
4.	Centralisation des dossiers par votre établissement CPGE et transmission au pôle des admissions et des inscriptions de PARIS NANTERRE.	Au plus tard le 06 novembre
5.	Enregistrement de votre inscription par l'université, après avis consultatif pédagogique, le cas échéant.	Du 06 novembre au 20 décembre
6.	Envoi par l'université, à chaque élève inscrit, d'une fiche comptable indiquant le montant des droits à payer.	
7.	Envoi par l'élève CPGE de la fiche comptable et du chèque correspondant à l'agence comptable de l'université.	
8.	Après enregistrement des paiements, envoi par le pôle des admissions et des inscriptions à chaque élève les cartes d'étudiant, et les certificats de scolarité.	
9.	Attention : l'élève CPGE doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de PARIS NANTERRE pour : . avoir accès aux ressources documentaires de l'université, . recevoir tout message utile le concernant de la part de l'université.	Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité



BIENVENUE À L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE !



Le paiement des droits

1/ Après l'enregistrement de votre inscription, l'université vous fera parvenir **une fiche comptable** indiquant le montant des droits à payer.



Vous ne devez en aucun cas calculer vous-même les droits à payer, ni transmettre un chèque avant d'avoir reçu la fiche comptable.

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation et du nombre d'inscriptions que vous avez demandé.

2/ Chaque élève CPGE doit alors envoyer à l'agence comptable de l'Université **la fiche comptable et le chèque correspondant**.

Date limite de paiement : **20 décembre 2024**

Si votre paiement n'a pas été reçu au **31 janvier 2025** vous serez désinscrit de l'université.

A TITRE INDICATIF

Inscription à 1 Licence	Montant de 175 €
Inscription à une 2 nd e Licence	Montant de 116 € supplémentaires
➤ Inscription au Double Diplôme « Humanités », quel que soit le parcours, + DU Cultures, Langues et Rhétorique	Montant de 175 € pour la Licence + 116 euros pour le DU Cultures, Langues et Rhétorique
➤ Inscription au double diplôme « Humanités » + une deuxième Licence autre que Humanités	Montant de 175 € pour la Licence + 116 euros pour le DU Cultures, Langues et Rhétorique + 116 € supplémentaires pour la deuxième Licence.
Précision pour les élèves inscrits en régime conditionnel (en L1 et L2)	Paiement pour le niveau L2 uniquement
Précision sur la bourse sur critère sociaux et les pupilles de la Nation :	L'exonération des droits ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2 nd e Licence, vous paierez, pour celle-ci, 116 €.
Pour les cubes, inscrits en 3^e année, en supplément des droits d'inscription en Licence, vous devez vous acquitter des droits de VES (Validation des Etudes Supérieures). Grâce au jury de VES, vous pouvez obtenir non pas une équivalence de Licence, mais le diplôme de Licence lui-même.	
Inscription à 1 VES	50 € en supplément aux droits de Licence
Inscription à une 2 nd e VES	50 € en supplément aux droits de la 2 ^e Licence
Précision sur la bourse sur critères sociaux et les pupilles de la Nation :	L'exonération des droits de VES ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2 nd e Licence, vous paierez, pour celle-ci, 50 €.

Le déroulement de vos études

(régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études :

- les procédures de **validation de crédits** ;
- les procédures de **bascule vers les formations universitaires** (quitter la CPGE pour rejoindre la filière d'inscription à l'université, se réorienter dans une autre filière que la filière d'inscription, etc.).

Important : dès lors que vous rejoignez les bancs de l'université, vous devez être vigilant sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

- Quitter la CPGE pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours et examens). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques. (voir livret des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année des CPGE)
- Dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université (qui, traditionnellement, ouvre en mars).

Pour les élèves inscrits en 3^{ème} année de Licence, **la candidature est obligatoire pour demander une inscription en Master 1^{ère} année**. En effet, il n'y a plus d'accès de plein droit depuis la réforme des Masters de 2016.



Cubes

Validation des crédits à l'issue de votre 3^e année de CPGE

Elèves inscrits en troisième année de Licence

Vous avez la possibilité d'obtenir tout ou partie de la (des) Licence(s) d'inscription au vu des études supérieures suivies en CPGE, grâce à un jury de **Validation des études supérieures (VES)**.

Dans le cadre de cette procédure, vous rédigez un rapport (un pour chaque Licence), où vous expliquez en quoi vos études en CPGE vous ont permis d'acquérir les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par le diplôme auquel vous êtes inscrit. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du (des) diplôme(s) de Licence.

- **180 ECTS** : vous validez le diplôme de Licence (et non pas une équivalence de la Licence).

Attention :

-Depuis la loi n° 2016-1828 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'accès en Master 1^{ère} année est désormais subordonné à l'examen du dossier du candidat. Il n'y a donc plus d'accès de plein droit en Master 1^{ère} année. En conséquence, vous devez **anticiper** et **postuler au(x) Master(s) 1^{ère} année souhaité(s) sur le site monMaster.gouv.fr**

-**moins de 180 ECTS** : vous devez vous réinscrire en 3^e année de Licence pour valider les crédits manquants.

Elèves inscrits en première ou deuxième année de Licence

Reportez-vous au livret des élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années des CPGE : Littéraire / Economique et commerciale

III/ LE CADRE GENERAL

de la validation des études supérieures et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est habilitée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.

La convention-cadre et les conventions d'application précisent, pour les élèves de CPGE inscrits en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme
- de validation des crédits
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires, règles en vigueur à l'université Paris Nanterre) qui encadre la délivrance de Licences par l'Université.

Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2^{ème} ou 3^{ème} année de Licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la Licence de Philosophie pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la Licence de Philosophie ou être titulaire du DEUG de Philosophie pour s'inscrire en 3^e année de Licence de Philosophie.

Les formations de l'université sont organisées en **mention** et **parcours**. Une mention peut comporter un ou plusieurs parcours. Par exemple, le parcours « archéologie » au sein de la mention Histoire de l'art et archéologie ou bien le parcours « Humanités et sciences humaines » de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours l'année n, il faut avoir validé ce parcours l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 mention Humanités, parcours « Humanités classiques, art, patrimoine », pour accéder à la L2 mention Humanités, parcours « Humanités classiques, art, patrimoine »).

Des modalités de **validation des acquis** permettent également l'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme avec une dispense du diplôme ou de l'étape de diplôme qui permet d'y accéder de plein droit. Cette dispense est décidée par la Présidente de l'université après un avis pédagogique au vu des acquis d'études, professionnels, etc., du candidat à l'inscription. La validation signifie que l'université reconnaît au candidat la capacité de suivre avec des chances réelles de succès le diplôme ou l'étape de diplôme à laquelle il souhaite s'inscrire, bien qu'il n'ait pas nécessairement suivi les enseignements conduisant à l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et compétences visés par le diplôme ou l'étape du diplôme qui permettrait d'y accéder de plein droit. Si la Présidente de l'université autorise l'inscription avec cette dispense, cette autorisation est ce que l'on appelle communément « une décision d'équivalence ».

Les conditions de validation des enseignements et de délivrance des diplômes :

Seul un jury de l'établissement peut reconnaître qu'un étudiant a validé tout ou partie des enseignements inscrits dans la maquette d'un diplôme ou d'une étape d'un diplôme que cet établissement est habilité à délivrer.

Les conditions dans lesquelles la validation peut se faire sont définies par la réglementation et par les arrêtés d'accréditation (habilitation à délivrer le diplôme) de façon à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats à l'obtention d'un diplôme. Le jury vérifie que ces conditions sont respectées.

Deux voies s'offrent au candidat pour valider les enseignements d'un diplôme :

- la voie classique, qui consiste à suivre les enseignements et à se soumettre aux épreuves de contrôle des connaissances ;
- la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de **la validation des études supérieures (VES)**, qui consiste à demander au jury de reconnaître que, par les expériences que l'on a ou les études déjà réalisées, les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par les différents enseignements sont déjà acquis et qu'ils peuvent donc être validés.

Dans la voie de la VAE ou de la **VES**, les candidats n'ont pas à se soumettre aux différentes épreuves de contrôle des connaissances, mais à rédiger un rapport qu'ils soutiennent devant un jury et dans lequel ils font la démonstration qu'ils ont acquis, par leurs expériences ou par leurs études antérieures, les savoirs et les savoir-faire visés par les enseignements qui composent la maquette du diplôme. Sur la base de ce rapport, le jury peut décider de valider tout ou partie du diplôme auquel sont inscrits les candidats. S'ils valident tout le diplôme, celui-ci peut alors être délivré.

C'est la voie qui est retenue à Paris Nanterre pour permettre aux « cubes » d'obtenir non pas une équivalence du diplôme de Licence, mais **le diplôme de Licence lui-même**.

III/ Inscription et validation des études supérieures :

A Paris Nanterre, les élèves qui cubent en CPGE peuvent, en fonction de leur filière et de leurs options CPGE, s'inscrire à la préparation à **une ou à deux Licences** (voir tableau page 13).

Cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire, à la délivrance de tout ou partie de ces Licences, s'ils sont inscrits en cumulatif en Licence 3.

A. La procédure relative aux cubes

Les élèves inscrits en troisième année de Licence sont dispensés d'assiduité et des épreuves d'examen et bénéficient de la procédure de VES.

Contenu du rapport :

Hors annexes, le rapport de l'élève ne doit pas excéder 15 pages.

Ce rapport doit comprendre quatre parties :

- Une première partie doit consister en une description et une analyse de son parcours de formation.
- Une deuxième partie doit lui permettre de présenter ses centres d'intérêt et ses compétences dans les disciplines ou sous-disciplines de la formation qu'il demande à valider.
- Les troisième et quatrième parties sont deux annexes : la première est un descriptif des programmes des formations suivies certifiés par les établissements où ils furent suivis, la seconde reprend les relevés de notes.

Ce rapport devra être adressé à l'adresse mail : ves@liste.parisnanterre.fr avant la soutenance. A défaut, la soutenance ne pourra avoir lieu.

Vous trouverez dans le courant de l'année, pour chaque formation, des **informations détaillées** (attendus du jury, aide à la rédaction du rapport avec les conseil d'un tuteur...) sur <http://cpge.parisnanterre.fr>

Calendrier 2024/2025 pour les élèves de CPGE inscrits en L3 :

La date des jurys et la date limite de dépôt des rapports seront communiquées ultérieurement. Les jurys VES se réuniront **fin juin/début juillet.**

La date limite de dépôt (courant juin) est à respecter impérativement.

B. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif

Vous devez télécharger sur le site cpge.parisnanterre.fr le **livret VES de l'élève CPGE – 3^e année (Filière Littéraire ou Filière Economique et commerciale générale)** ainsi que le **dossier d'inscription cumulative des élèves CPGE « cubes » correspondant à votre filière**, compléter ce dernier et le remettre à votre établissement CPGE dans les délais requis.

1) Elèves inscrits en Licence 3

- les élèves de la filière économique et commerciale générale peuvent s'inscrire seulement à un diplôme.
- Ceux de la filière littéraire ont la possibilité de s'inscrire à un ou deux diplômes.

Depuis 2018 : la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Avant de remplir votre dossier d'inscription, vous devez vous acquitter de la CVEC (par paiement ou exonération) auprès du CROUS sur le site cvec.etudiant.gouv.fr et **imprimer l'attestation à joindre à votre dossier d'inscription.**

La cotisation est de 103 euros. Les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés, mais doivent fournir l'attestation.

Attention : La VILLE D'ETUDES à saisir lors de votre connexion est celle de l'université : NANTERRE et non celle de votre établissement CPGE.

Hotline du CROUS en cas de difficultés pour réaliser cette démarche : 09 72 59 65 00

Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix de la (des) formation(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir. Si vous êtes titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger, complétez également **une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études** (pour l'équivalence de ce diplôme).

<p>➤ Si vous étiez déjà inscrit à l'université Paris Nanterre en 2023-2024:</p>	<p>➤ Vous êtes en possession d'une autorisation d'inscription (<u>décision de transfert de crédits</u>) pour la mention et le parcours de formation au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire en 2024-2025 : Fournir une copie de la décision.</p> <p>➤ Vous n'avez pas d'autorisation d'inscription pour la mention et le parcours de formation au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire en 2024-2025 :</p> <p>Vous devez compléter une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études avec les copies des relevés de notes de votre première année et deuxième année de CPGE pour chaque demande.</p>
<p>➤ Si vous n'étiez pas inscrit à l'université Paris Nanterre en 2023-2024:</p>	<p>➤ Vous êtes en possession d'une décision de transfert de 120 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée. Vous devez joindre la copie de la décision de l'université d'origine.</p> <p>➤ Vous n'êtes pas en possession d'une décision de transfert de 120 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.</p> <p>Vous devez compléter la (les) demande(s) de validation des acquis d'études et joindre les copies des relevés de notes de votre première année et deuxième année de CPGE pour chaque demande.</p>

2) Elèves inscrits en Licence 1 ou Licence 2

Cas particulier des élèves « cubes » qui ne seront pas inscrits en 3^{ème} année de Licence (mais en 2^{ème} année ou 1^{ère} année de Licence)

a) Elèves inscrits à PARIS NANTERRE en 1^{ère} année de Licence en 2023-2024, qui ont validé 60 (ECTS) et souhaitent se réinscrire dans la même formation (mention et parcours) se reporter à la page 7 du livret des élèves 1^{ère} et 2^{ème} année CPGE.

b) Elèves inscrits à PARIS NANTERRE en 2^{ème} année de Licence en 2023-2024, qui ont validé moins de 120 crédits (ECTS) et souhaitent se réinscrire dans la même formation (mention et parcours)

Conformément aux M3C générales (modalités de contrôle des connaissances et des compétences) de l'Université de Nanterre votées le 26 février 2020 :

- si le nombre des crédits validés est inférieur à 120,
- mais supérieur à 90 ECTS **et que l'étudiant a validé les UE fondamentales :**

l'élève qui quitte la CPGE se réinscrit en deuxième et troisième années de cette Licence à l'UPN, en inscription conditionnelle, sous le régime normal ;

l'élève qui ne quitte pas la CPGE et « cube » sa deuxième année de classe préparatoire dans un lycée en convention avec l'UPN se réinscrit l'année universitaire suivante en deuxième année de cette Licence à l'UPN.

Ces élèves cochent la liste des Licences 2^{ème} année se trouvant dans le dossier d'inscription cumulative et joignent la copie de leur décision de transfert de crédits de PARIS NANTERRE.

b) Elèves non inscrits à PARIS NANTERRE en 2023-2024 postulant à une 3^{ème} année de Licence, mais qui seront autorisés à s'inscrire en 2^{ème} année, après avis pédagogique.

Dans le cas d'une première inscription à PARIS NANTERRE, leur lycée CPGE devra avoir signé la convention L1/L2 pour permettre l'inscription de ces élèves en 2^{ème} année de Licence.

Pour la validation de fin d'année, ces élèves inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année de Licence suivent la même procédure que les élèves CPGE de 2^{ème} année (voir la page 7 et 8 du livret CPGE L1/L2)

C. Elèves des CPGE littéraire

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation (Licence 3) ouverts aux élèves « cubes » des CPGE littéraire.

Intitulé de la Licence			Nature de la classe préparatoire					
Domaine	Mention	Parcours-types	Lettres				Lettres Chartes	Lettres et sciences sociales
			option théâtre	Option cinéma -audio-visuel	option histoire des arts	autres options		
Arts, Lettres, Langues	Arts du spectacle	Cinéma		X				
		Théâtre	X					
	Doublés diplômes Humanités (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Humanités et sciences humaines + DU Cultures, Langues et Rhétorique (CLR)	X	X	X	X	X	X
		OU Humanités classiques, art, patrimoine + DU CLR (1)			X	X	X	
		OU Humanités et arts du spectacle + DU CLR	X	X				
	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (2)	Anglais (3)	X	X	X	X		X
		Allemand	X	X	X	X		X
		Espagnol (3)	X	X	X	X		X
		Italien	X	X	X	X		X
		Portugais	X	X	X	X		X
	Lettres (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Littérature française, francophone et comparée	X	X	X	X		X
		OU Lettres, cultures et échanges internationaux	X	X	X	X		X
		OU Lettres, écriture et culture numériques	X	X	X	X		X
Sciences Humaines et Sociales	Philosophie	Philosophie	X	X	X	X		X
	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	X	X	X	X		X
	Histoire	Métiers de l'Histoire	X	X	X	X	X	X
	Histoire de l'art et archéologie	Archéologie			X			
		OU Histoire de l'art			X			
	Sciences sociales	Géographie						X
		OU Histoire						X
		OU Sociologie et économie						X
Sociologie	Sociologie						X	
Droit, Economie, Gestion	Economie et gestion (un parcours-type à choisir dans cette mention)	Economie et gestion (3)						X

(1) Les élèves demandant une inscription en **Humanités parcours Humanités classiques, arts et patrimoine**, doivent (1) soit suivre des enseignements de grec et de latin, (2) soit suivre des enseignements dans une langue ancienne (grec ou latin) ainsi que des enseignements d'Histoire de l'art.

(2) Une inscription cumulative est possible dans deux parcours-types de la mention LLCER.

(3) Les élèves de CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, qui demandent une inscription en Economie et Gestion ne sont pas assurés de voir leur année validée par le jury VES eu égard à leur spécialisation modeste dans la discipline de rattachement. Par précaution, il est recommandé aux élèves de CPGE B/L d'envisager une inscription cumulative dans une seconde Licence de Paris Nanterre, dans une mention d'un autre domaine (Arts, Lettres, Langues **OU** Sciences Humaines et Sociales)

D. Elèves des CPGE économiques et commerciales générales

Vous trouverez ci-dessous le diplôme et parcours de formation (Licence 3) ouvert aux élèves « cubes » des CPGE économiques et commerciales générales.

Domaine	Mention	Parcours-types	Tout parcours
Domaine DEG	Economie et gestion	Economie	X

Nota bene : Les élèves de CPGE économique et commerciale, inscrits en économie et gestion, ne sont pas assurés de voir leur année validée par le jury VES, eu égard à leur spécialisation modeste dans la discipline de rattachement.

IV/ LEXIQUE

- Crédit :** A chaque enseignement suivi est associé un nombre de crédits représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé. Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade. Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.
- Licence :** La Licence est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours-types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré-professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.
- Master :** Le Master est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la Licence.
- Parcours :** Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en **Parcours**. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.
- Supplément au diplôme :** Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.
- Titre universitaire :** Un titre universitaire est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.



Site Internet Université :
<http://www.parisnanterre.fr>

UNIVERSITE PARIS NANTERRE
200 Avenue de la République
92001 NANTERRE Cedex